

## 14 - Politique de la Ville - Avenant à la convention de mise à disposition de la Direction Contrat de Ville

**M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur :**

### I - Contexte et enjeux

L'année 2015 étant une année de mise en place de la compétence Politique de la Ville, il était difficile d'évaluer de manière précise les contours et les volumes des activités de la Direction Contrat de Ville respectivement imputables au Grand Besançon ou à la Ville. Il a ainsi été convenu de se donner quelques mois pour appréhender la ligne de partage entre interventions de niveau intercommunal et communal.

De ce fait une clause de revoyure a été introduite dans la convention de mise à disposition de la Direction Contrat de Ville du 1<sup>er</sup> juillet 2015. Cette clause renvoyait à la signature d'un avenant, objet du présent rapport, qui devait préciser la fixation de la clé de répartition définitive du coût de la Direction entre la Ville de Besançon et le Grand Besançon.

### II - Evolutions proposées

La convention de mise à disposition de la Direction Contrat de Ville porte de manière transitoire sur l'année 2015 ; dans ce cadre, il avait été décidé de répartir à parité entre le Grand Besançon et la Ville le coût de la Direction qui s'élève à 367 852 € (coût des 6 agents et charges indirectes).

L'exercice de la compétence Politique de la Ville par le Grand Besançon s'accompagne d'un transfert de moyens qui sera imputé sur l'ACTP de la Ville, après évaluation des charges qu'elle supportait à ce titre. L'évaluation provisoire adoptée en DM1 doit aujourd'hui être consolidée. Au second semestre, une réflexion a été conduite afin que le Grand Besançon définisse précisément son champ d'intervention en matière de politique de la Ville. Cela a permis de mieux évaluer les volumes des activités rendues respectivement pour la Ville et pour le Grand Besançon en 2015 et les perspectives pour 2016 et ainsi d'arrêter les pourcentages de répartition du coût de la Direction à appliquer pour les deux entités qui ressortent de la manière suivante :

- du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015 : Grand Besançon pour 50 % et Ville de Besançon pour 50 %,
- à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, et pour la durée restant de la convention : Grand Besançon pour 64 % et Ville de Besançon pour 36 %.

La participation à la charge de la Ville de Besançon sera prélevée sur le montant de son ACTP.

### Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser M. le Maire à signer l'avenant à la convention de mise à disposition de la Direction Contrat de Ville,
- consolider l'évaluation du montant à prélever sur l'ACTP,
- inscrire en dépenses et recettes les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la convention.

«**M. LE MAIRE** : Il n'y a pas de remarques ? 2 abstentions. C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorables unanimes des Commissions n° 2 (1 abstention) et n° 3 (1 abstention), le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions), décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 51

Contre : 0

Abstentions : 2

*Récépissé préfectoral du 18 décembre 2015.*